

08 SEP. 2004

A1700

JACQUES SCHMIT SA
S.A. au capital de 250 000 €
Siège Social : Laugère
18210 CHARENTON DU CHER
R.C.S. BOURGES B 320 369 754

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE

DU 29 juin 2004

L'an deux mil quatre, et le 29 juin à 10h00, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège administratif 184 Bis Bld de Créteil-94100 ST MAUR, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre en date du 14 juin 2004.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Joseph RENARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jacques CHADEYRON et Monsieur Jacques LEVESQUE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Thierry LEGER, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/03,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport sur le contrôle interne,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport sur le contrôle interne, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au Siège Social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

.../...

M

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/03,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 225-38 et suivants du nouveau Code de Commerce,
- Mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant
- Pouvoirs
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur le contrôle interne. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31/12/03 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions de la nature de celles visées à l'article 225-38 du nouveau Code de Commerce, les approuve purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 12 666 €, comme suit :

à concurrence de 8 323 € au Poste Report à Nouveau et à concurrence de 4 343 € à la Réserve Spéciale des Plus Values à Long Terme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite au décès du Commissaire aux Comptes titulaire Monsieur Gabriel AUGAGNEUR, l'Assemblée décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Thierry LEGER, pour une durée de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Frédéric DUMAS en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Thierry LEGER devenu Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder aux formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée .

Joseph RENARD
P.D.G.
PAR LE P.D.G.